



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des traitements innovants contre la migraine chronique sévère

Question écrite n° 13788

Texte de la question

Mme Géraldine Grangier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en charge des traitements innovants contre la migraine chronique sévère. La migraine constitue l'une des pathologies neurologiques les plus répandues et les plus invalidantes. Selon les données disponibles, elle concernerait environ 10 à 15 % de la population française, soit près de 10 millions de personnes, dont une proportion significative souffre de formes chroniques caractérisées par la survenue de crises fréquentes, parfois plusieurs fois par mois, pouvant durer plusieurs jours. Ces épisodes s'accompagnent de douleurs intenses, de troubles sensoriels et d'une incapacité fonctionnelle qui affecte profondément la vie quotidienne et professionnelle des patients. Pour les formes les plus sévères, la migraine chronique représente un enjeu important de santé publique. Elle entraîne des arrêts de travail répétés, une diminution de la productivité et, dans certains cas, des situations d'invalidité ou de longue maladie. On estime ainsi que la migraine serait responsable de 20 à 30 millions de journées d'absentéisme chaque année en France et qu'elle constitue l'une des principales causes d'invalidité neurologique chez l'adulte. Depuis quelques années, de nouvelles thérapeutiques reposant sur l'utilisation d'anticorps monoclonaux ciblant le peptide relié au gène de la calcitonine (CGRP) ont été développées. Ces traitements - tels que l'érenumab, le galcanézumab ou le fremanézumab - agissent en bloquant les mécanismes neuro-inflammatoires impliqués dans le déclenchement des crises migraineuses. Autorisés au niveau européen depuis 2018, ils constituent une innovation thérapeutique importante pour les patients souffrant de formes sévères et réfractaires de migraine. Les essais cliniques ainsi que les retours d'expérience de nombreux services de neurologie montrent que ces traitements permettent, chez une part significative des patients souffrant de migraines chroniques réfractaires aux traitements classiques, de réduire de manière importante la fréquence et l'intensité des crises. Dans certains cas, ils permettent également une reprise d'activité professionnelle pour des patients auparavant en arrêt de travail prolongé. Toutefois, le coût de ces traitements demeure élevé pour les patients. Selon les spécialités, une injection mensuelle peut représenter entre environ 200 et 350 euros, soit un coût annuel pouvant dépasser 4 000 euros pour un patient, ce qui constitue un obstacle majeur à l'accès aux soins lorsque la prise en charge par l'assurance maladie est limitée ou inexistante. À l'étranger, plusieurs pays européens ont déjà intégré ces thérapeutiques dans leurs stratégies de prise en charge de la migraine chronique sévère. En Allemagne, ces traitements sont remboursés par l'assurance maladie pour les patients présentant des formes sévères après échec des traitements préventifs classiques. En Espagne, en Belgique ou encore en Italie, ils peuvent également être prescrits et pris en charge dans des conditions encadrées, notamment après évaluation par un neurologue spécialiste. Ces expériences étrangères semblent montrer qu'une prise en charge ciblée de ces traitements, réservée aux formes sévères et réfractaires, peut contribuer à améliorer significativement la qualité de vie des patients tout en réduisant certains coûts indirects pour les systèmes de santé, notamment ceux liés aux arrêts de travail répétés et aux parcours de soins complexes. En France, environ 50 000 patients seraient concernés par des formes très sévères de migraine susceptibles de relever de ces traitements. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'engager, en lien avec la Haute Autorité de santé et les autorités sanitaires compétentes, une réévaluation des conditions de prise en charge des anticorps monoclonaux anti-CGRP dans le traitement de la migraine chronique sévère. Elle lui demande également si des travaux d'évaluation médico-économique sont en cours afin d'apprécier l'impact potentiel d'un élargissement encadré de leur remboursement et, le cas échéant, dans quels délais le Gouvernement envisage de faire évoluer les conditions de prise en charge de ces traitements pour les patients souffrant de formes sévères et

réfractaires de migraine.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Grangier](#)

Circonscription : Doubs (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13788

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2026](#), page 2490